



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 11993

## Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le devoir qui incombe au Gouvernement d'exploiter toutes les possibilités offertes par le traité d'Amsterdam pour sauvegarder les milliers d'emplois menacés par la suppression du commerce hors taxes sur les navires qui assurent les liaisons entre les Etats membres. L'Union européenne s'est en effet engagée très clairement en faveur de l'emploi, se donnant notamment pour objectif de « promouvoir le progrès économique et social ainsi qu'un niveau d'emploi élevé... » (art. 2 du traité sur l'Union européenne modifié par le traité d'Amsterdam). La portée de ce principe ne doit pas être sous-estimée : l'accord de volonté des Etats, décidés à faire de l'emploi une priorité parmi les politiques communautaires, marque un tournant dans l'approche de la question du commerce hors taxes. Il rend en effet caduc tout acte qui ne respecterait pas la nécessaire balance des intérêts, entre tel ou tel objectif, d'une part, et le nouveau principe communautaire de soutien à l'emploi, d'autre part. Or l'importance économique et sociale du commerce hors taxes pèse d'un tel poids dans la balance des intérêts que rien ne pourrait justifier sa suppression. Tant la lettre que l'esprit du texte condamnent toute autre interprétation. Le nouveau principe, en effet, doit prévaloir sur tout accord antérieur qui le contredirait. Cela suffirait à remettre enfin en cause la décision de tuer le commerce hors taxes, brisant du même coup l'une des plus belles vitrines de la France, au mépris de certaines de ses industries parmi les plus réputées, sans la moindre considération pour les emplois perdus. Si le texte n'était pas suffisamment explicite, le sens de l'engagement des Etats ne saurait quant à lui faire de doute. Ces derniers, en effet, ont pris acte du rôle de l'Union dans la sauvegarde des emplois. Comment, dès lors, justifier la perte programmée de nos emplois, par cette même Union... Il lui demande quelle sera la position du Gouvernement, compte tenu notamment de son engagement en faveur de l'emploi.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de la suppression du commerce hors taxes intracommunautaire, notamment en termes d'emplois. Comme le sait l'honorable parlementaire, l'instauration du marché intérieur dans la Communauté européenne le 1er janvier 1993 a conduit à supprimer tous les contrôles douaniers et fiscaux aux frontières intérieures de la Communauté. Les ventes hors taxes auraient donc dû disparaître à cette date. Afin de permettre aux opérateurs économiques concernés de s'adapter à la suppression de ce régime dérogatoire, le Conseil de l'Union européenne a admis en 1991 le maintien des ventes jusqu'au 30 juin 1999 et inscrit ce délai dans la directive 91 680 CEE du 16 décembre 1991. Ce moratoire avait, à l'époque, été accepté par les professionnels. Le Gouvernement, conscient des difficultés ponctuelles que posera cette suppression, s'est associé, lors du Conseil Ecofin du 19 mai, aux Etats membres qui ont demandé à la Commission la réalisation d'une étude d'impact sur les conséquences de la disparition des ventes hors taxes intracommunautaires. La délégation française a en effet fait observer que la suppression du commerce hors taxes intracommunautaire aller créer des difficultés locales temporaires auxquelles les Etats membres devront répondre par des mesures qui seront susceptibles d'être analysées par la Commission sous l'angle des aides d'Etat. En conséquence,

seule une étude de la Commission était de nature à garantir les Etats membres contre de telles procédures. Cette demande n'a cependant pas pu aboutir, faute d'unanimité. La Commission s'est toutefois engagée à clarifier dans un document de travail les instruments à la disposition des Etats membres pour pallier les conséquences de cette suppression. Compte tenu des conséquences économiques et sociales prévisibles de l'application de cette décision dans certaines régions et certains secteurs économiques comme le transport maritime transmanche, notamment dans la région Nord - Pas-de-Calais, le Premier ministre a, par ailleurs, décidé de confier une mission d'étude à M. André Capet, député du Pas-de-Calais. M. Capet est chargé par le Premier ministre d'évaluer l'impact de la suppression du commerce hors taxes sur l'activité économique des transporteurs, commerçants, producteurs et des secteurs périphériques au transport maritime et sur l'emploi dans les régions concernées. M. Capet est invité à proposer les mesures appropriées qui pourraient être mises en oeuvre en France et suggérées au niveau communautaire, dans le cadre d'une mise en oeuvre progressive de cette directive conformément au délai prévu. S'agissant de la promotion de l'emploi au niveau de l'Union, le Gouvernement s'est engagé avec détermination dans ce sens, depuis son installation. La résolution sur la croissance et l'emploi, adoptée à Amsterdam, permet une application anticipée du chapitre relatif à l'emploi du traité d'Amsterdam. C'est sur cette base qu'a pu être lancé le processus défini lors du Conseil européen sur l'emploi de Luxembourg des 20 et 21 novembre dernier, et c'est dans le cadre de celui-ci que la France a présenté son plan national d'action pour l'emploi. La fiscalité n'est pas absente de ce plan et, en réponse à une ligne directrice invitant à réduire la charge fiscale totale sur le travail, la France s'est engagée à diminuer le coût indirect du travail peu qualifié et à étudier les possibilités d'évolution de l'assiette des prélèvements sociaux. Plus généralement, la France est très favorable à la mise en oeuvre du paquet fiscal présenté par la Commission en 1997, notamment à l'application du code de bonne conduite sur la fiscalité des entreprises, grâce auquel pourra être supprimée la concurrence fiscale déloyale au sein de l'Union européenne. Ainsi, la priorité donnée à l'emploi se traduit-elle également par des actions concrètes et déterminées du Gouvernement aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon communautaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11993

**Rubrique :** Commerce extérieur

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1547

**Réponse publiée le :** 13 juillet 1998, page 3882